



DECISION N° - 002 /D/PAG/UCP/Bak/2025 DU 13 AOUT 2025 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 120 HECTARES DE TERRE AU PROFIT DE CERTAINS AGROPOLES, EN TROIS (03) LOTS

FINANCEMENT : BIP Programme Agropoles, Exercice 2025

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles,

Vu la constitution :

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;

Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le décret n°2012/2274/PM du 06 août 2012 portant création du Programme Agropoles modifié et complété par le Décret n°2013/0260/PM du 22 février 2013 ;

Vu l'arrêté N°008/MINEPAT du 12 novembre 2014 portant nomination d'un Coordonnateur National à l'Unité de Coordination du Programme Agropoles ;

Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 du 24 Juin 2025 pour la réalisation des travaux d'aménagement de 120 hectares de terre au profit de certains agropoles, en trois (03) lots ;

Considérant la lettre n°2025/024/L/MINEPAT/SG/UCP/CSPM/TJ de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Agropoles en date du 13 août 2025 ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Les entreprises ci-après sont déclarées attributaires des Marchés susmentionnés pour les montants et délais suivants :

Lots	Adjudicataires	Montants des offres TTC en FCFA	Délais
1	ETS NAE'LS B.P: 5255 Yaoundé, Tel : 242 04 66 48/675 12 84 78	Quarante neuf millions neuf cent soixante quinze mille (49 975 000)	Quatre (04) mois
2	INFRICTUEUX	/	/
3	GLOBAL SPACE CONSULTING LTD B.P: 32 051 Yaoundé, Tel : 659 43 85 13/ 677 10 74 72	Vingt-neuf millions huit cent cinquante mille (29 850 000)	Quatre (04) mois

Article 2: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera ./-

Ampliations :

- MINMAP ;
- MINEPAT ;
- ARMP ;
- Présidente CSPM/PAG ;
- Adjudicataire :
- Archives/Chrono

